

**SRPIC DE MONTMARAULT**

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU PREMIER DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

***Liste des délibérations publiées le 19 décembre 2022***

2022-026 : Proposition de modification ordre du jour

2022-027 : Modification de la mise en place de la nomenclature M57

2022-028 : Taux de promotion avancement de grade

2022-029 : Modification des horaires pause méridienne

2022-030 : Recrutement agent contractuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SRPIC  
DE MONTMARAULT**

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>10</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour**

---

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

COLLIN Solène (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE FOUR), DIAT Fabienne (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE)

Absentes excusées : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), BONNAIRE Nicolas (LOUROUX DE BEAUNE), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), LE MOUCHEUX François (VERNUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

---

Madame la Présidente expose qu'il est proposé aux membres du comité syndical de décider l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Cette question ne peut être différée au prochain comité syndical : il s'agit du recrutement d'un agent contractuel à compter du 3 janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 10 voix pour, décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.



Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Céline LETORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SRPIC  
DE MONTMARAULT**

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>10</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 7.10 Divers : Modification de la mise en place de la nomenclature M57**

---

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

COLLIN Solène (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE FOUR), DIAT Fabienne (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE)

Absentes excusées : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), BONNAIRE Nicolas (LOUROUX DE BEAUNE), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), LE MOUCHEUX François (VERNUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

---

Céline LETORT rappelle que le comité syndical a adopté par délibération 2022-020 du 19 juillet 2022 la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les élus avaient opté pour le recours à la nomenclature M57 développée. La Trésorerie Montluçon Municipale a constaté que la nomenclature M57 développée pour les communes inférieures à 3500 habitants avait un impact sur la récupération du FCTVA. Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur la mise en place de la nomenclature M57.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la **nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée**, pour le Budget Principal du SRPIC à compter du 1er janvier 2023.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SRPIC, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Céline LETORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SRPIC  
DE MONTMARAULT**

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>10</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Taux de promotion avancement de grade**

---

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

COLLIN Solène (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE FOUR), DIAT Fabienne (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE)

Absentes excusées : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), BONNAIRE Nicolas (LOUROUX DE BEAUNE), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), LE MOUCHEUX François (VERNUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 10 voix pour, décide :

Les taux sont fixés comme suit :

Filière	Grade	Grade d'avancement	Taux	Règle de l'arrondi si le taux est inférieur à 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	A l'entier supérieur

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Céline LETORT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SRPIC  
DE MONTMARAULT**

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>10</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 8.1 Enseignement : Modification des horaires pause méridienne**

---

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

COLLIN Solène (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE FOUR), DIAT Fabienne (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE)

Absentes excusées : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), BONNAIRE Nicolas (LOUROUX DE BEAUNE), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), LE MOUCHEUX François (VERNUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

---

Céline LETORT rappelle qu'actuellement, la pause méridienne est comprise entre 11 h 15 et 12 h 45. Compte tenu du niveau bas « socle » du protocole sanitaire, le collège pourrait accueillir les élèves du groupe scolaire à 11 h 30. Cet accueil impacterait les horaires de la pause méridienne : 11 h 30 - 13 h (retour aux horaires antérieurs).

Le conseil d'école a émis un avis favorable en date du 8 novembre 2022 à cette modification horaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 10 voix pour, décide :

- d'approuver le retour, dès que possible, aux horaires antérieurs de la pause méridienne, à savoir de 11 h 30 à 13 h,

- la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Directrice Académique des Services départementaux et de l'Education Nationale de l'Allier,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Montluçon II,
- Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie,
- Madame la Principale du Collège Jeanne Cluzel de Montmarault.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres pour approbation.



Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Céline LETORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SRPIC  
DE MONTMARAULT**

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>10</b>
<b>POUR :</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 4.2 Personnel contractuel : Recrutement agent contractuel**

---

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Céline LETORT, Présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs

COLLIN Solène (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), MELOUX Brigitte (SAINT BONNET DE FOUR), DIAT Fabienne (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE)

Absentes excusées : LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), BONNAIRE Nicolas (LOUROUX DE BEAUNE), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), LE MOUCHEUX François (VERNUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

---

Devant le nombre croissant d'élèves du groupe scolaire déjeunant au collège, Madame la Présidente propose le recrutement d'un agent contractuel, afin d'assurer la pause méridienne, en complément des agents en poste. Un appel à candidature sera lancé pour une prise de poste effective si possible au 03 janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel 6/35<sup>ème</sup> pour faire face à ce besoin occasionnel, à compter du 3 janvier 2023.
- Autorise la Présidente à signer un contrat d'engagement avec la personne recrutée pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2023. L'agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de travail hebdomadaire de 6 h/35<sup>ème</sup>. D'autre part, des heures complémentaires pourront lui être payées au prorata des heures réellement effectuées.



Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Céline LETORT